

REGLEMENT INTERIEUR

EDA

(Ecole de Danse Aubagnaise)

*Le règlement intérieur est rédigé par le Comité Directeur.
Il fixe les modalités de fonctionnement de l'association.
Il est modifié et mis à jour par le Comité Directeur chaque fois que le besoin s'en fait sentir.*

Tous les membres du Comité Directeur sont bénévoles et ne peuvent recevoir de redistribution en cette qualité.

ARTICLE I : INSCRIPTION / RE-INSCRIPTION.

Pour pratiquer une ou plusieurs disciplines, il faut remplir les conditions suivantes :

1. Régler le montant de l'adhésion annuelle, et avoir remis dès l'inscription le règlement des cotisations pour l'année.
2. Chaque adhérent doit justifier de son adhésion à une assurance individuelle accident.
3. Chaque adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à la discipline pratiquée valide de moins de 3mois.
4. Chaque adhérent doit fournir trois enveloppes timbrées et domiciliées.
5. Les professeurs extérieurs sont adhérents à EDA et à ce titre règlent une adhésion annuelle, dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

ARTICLE II : COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur. Il appartient à celui-ci d'en préciser les modalités.

1. Le prix des cotisations est calculé sur 10 mois et tient compte des vacances scolaires. Le choix des cours retenus à l'inscription constitue un engagement pour toute la saison. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de déménagement ou pour raison médicale grave justifiée par un certificat médical.
2. Le ou les chèques doivent être déposés dès l'inscription, à défaut l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

ARTICLE III : DUREE DE LA SAISON.

Le début de la saison commence avec la reprise de l'année scolaire, et se termine fin juin de l'année qui suit. Les activités cessant pendant les vacances scolaires, il n'est pas prévu de séances de rattrapage, sauf dispositions particulières laissées à l'appréciation de chaque professeur.

ARTICLE IV : ACTIVITES

1. Les professeurs sont responsables de l'enseignement dispensé et de l'organisation de leurs cours.
2. Le Comité Directeur fixe le calendrier annuel de la participation aux différentes manifestations.
3. Un **Gala de fin d'année** est organisé en juin et peut faire l'objet d'une représentation. **Dans ce cas là, la participation des élèves au spectacle est impérative.** L'achat de costumes est à prévoir par les parents. La participation des élèves au Gala n'est pas obligatoire, mais les professeurs, pour une

EDA
(Ecole de Danse Aubagnaise)
135 bd Marcel Pagnol 13400 AUBAGNE
06 85 94 45 06

meilleure organisation, **doivent impérativement être informés dès l'inscription des intentions de chacun.**

4. Une participation financière est demandée à tous les spectateurs pour couvrir les frais de la manifestation (location de salle, SACEM, fleurs, décors, aménagement nécessaire à la sécurité des élèves etc...)
5. Les professeurs doivent être particulièrement attentifs à l'assiduité et la ponctualité des élèves.

ARTICLE V : TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves sont tenus de respecter les consignes vestimentaires demandées par le professeur pour l'activité exercée.

ARTICLE VI : PROPRETE DES LOCAUX

1. Il appartient aux professeurs d'intervenir si nécessaire auprès des élèves qui ne respecteraient pas la propreté des locaux.
2. Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons autres que de l'eau dans la salle de danse
3. L'accès à la salle de danse en chaussures utilisés à l'extérieur est interdit

ARTICLE VII : DISCIPLINES ET SANCTIONS

Pour le bon déroulement des cours, il appartient aux professeurs de faire respecter la discipline ; ils ont toute l'attitude pour adresser des avertissements et en cas de récidive de prononcer un renvoi temporaire ou définitif. Dans ce cas, ils interviendront auprès du bureau qui adressera un courrier aux parents expliquant le motif du renvoi.

En cas de renvoi disciplinaire définitif, il sera procédé à la radiation et l'adhésion ne sera pas restituée.

ARTICLE VIII : SECURITE

Pendant les cours, les professeurs sont responsables de la sécurité générale, et s'assurent que les élèves restent dans l'enceinte des locaux pendant toute la durée du cours.

Les parents devront préciser aux professeurs si l'enfant peut ou non sortir seul après le cours.

IMPORTANT : les parents sont informés qu'EDA dégage toute responsabilité lorsque les enfants sont laissés devant les locaux sans l'assurance de la présence effective du professeur.

Avant de quitter les lieux, le professeur du dernier cours vérifie que les lumières sont éteintes, que le chauffage est sur la position minimale et que portes et fenêtres sont bien verrouillées.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'adhésion à EDA (école de Danse Aubagnaise) implique ipso facto l'acceptation du présent règlement.

**Signature (Nom, Prénom)
Lu et approuvé.**

**EDA
(Ecole de Danse Aubagnaise)
135 bd Marcel Pagnol 13400 AUBAGNE
06 85 94 45 06**